



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 22 mai 2026

Délibération n°15/2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à seize heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 5 mai 2026.

Membres présents : messieurs Patrice BOUTENEGRE, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, Michaël LAVILLE, Xavier BONNEFONT (Pouvoir de Monsieur Gérard DESAPHY).

Mesdames Martine PINVILLE (Pouvoir de Madame Virgine LEBRAUD), Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Emilie RICHAUD, Stéphanie GARCIA, Laetitia REGRENIL, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, François NEBOUT, Gérard DESAPHY (Pouvoir à Monsieur Xavier BONNEFONT).

Mesdames Virginie LEBRAUD (Pouvoir à Madame Martine PINVILLE), Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Laetitia REGRENIL.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	6
Votants	16

Objet : Représentation de la commune d'Angoulême et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - Composition du Comité du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

L'article 6.1 des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dispose que le syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les différents membres du syndicat, dont la représentation au sein du comité est fixée de la façon suivante :

MEMBRES	NOMBRE DE DELEGUES	NOMBRE TOTAL DE VOIX
Région Nouvelle-Aquitaine	4 titulaires et 4 suppléants	4
Département de la Charente	12 titulaires et 12 suppléants	12
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême	2 titulaires et 2 suppléants	2
Commune d'Angoulême	2 titulaires et 2 suppléants	2

(...) Par ailleurs, deux représentants de la Chambre de commerce et d'industrie de la Charente assistent aux séances du Comité Syndical avec voix consultative.

① Représentation de la commune d'Angoulême au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la commune d'Angoulême a désigné par délibération du 14 avril 2026 ses nouveaux délégués pour siéger au Comité Syndical du Pôle Image Magelis, comme suit :

- Monsieur Xavier BONNEFONT et Monsieur David COMET, titulaires
- Madame Hortense CHARTIER et Madame Zalissa ZOUNGRANA, suppléantes

Après en avoir délibéré, et en application des dispositions statutaires précitées, les membres du Comité Syndical prennent acte, à l'unanimité (14 présents – 16 votants – 16 voix « pour »), du changement de représentants (titulaires et suppléants) de la commune d'Angoulême au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

② Représentation de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

A la suite des élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026, le conseil communautaire de GrandAngoulême a désigné par délibération du 30 avril 2026 ses nouveaux délégués pour siéger au Comité Syndical du Pôle Image Magelis, comme suit :

- Monsieur Michaël LAVILLE et Monsieur Gérard DESAPHY, titulaires
- Monsieur Gilbert PIERRE-JUSTIN et Madame Agnès PEIGAT, suppléants.

Après en avoir délibéré, et en application des dispositions statutaires précitées, les membres du Comité Syndical prennent acte – à l'unanimité (14 présents – 16 votants – 16 voix « pour ») - du changement de représentants (titulaires et suppléants) de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

③ Elections des Vice-Présidents du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le Syndicat Mixte doit renouveler les mandats détenus dans ses instances par les représentants de la Commune d'Angoulême et de GrandAngoulême.

Aussi, il convient d'élire un nouveau Vice-Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

Conformément à l'article 9 de notre Règlement Intérieur, l'élection du Vice-Président s'effectue, au scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue des membres du Syndicat pour les deux premiers tours, et à la majorité relative des membres pour le troisième tour.

Exposé :

Madame la Présidente ouvre les candidatures à la Vice-présidence du Comité Syndical du Pôle Image Magelis. Madame Emilie RICHAUD et Monsieur Michaël LAVILLE sont désignés scrutateurs.

Candidature et vote :

Monsieur Xavier BONNEFONT propose la candidature de Monsieur Gérard DESAPHY à la Vice-présidence du Comité Syndical.

Monsieur Gérard DESAPHY accepte et se porte comme seul candidat.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et de son règlement intérieur, il est procédé à un vote au scrutin uninominal à bulletin secret.

Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 16
Nombre de bulletins : 16

A l'issue du 1^{er} tour, le dépouillement des bulletins fait apparaître les résultats suivants :

Monsieur Gérard DESAPHY : 14 voix pour
Bulletins blancs : 2

Résultats :

Monsieur Gérard DESAPHY, qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimé, est élu au 1^{er} tour Vice-Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

④ Election du représentant de la commune d'Angoulême et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême au Bureau Syndical du Pôle Image Magelis

L'article 7 des statuts du Syndicat dispose que le bureau est composé de dix membres. Il est composé du Président / de la Présidente, des vice-présidents et d'autres membres élus de façon à ce que soit respectée la répartition suivante :

- Région : 2 membres
- Département : 6 membres
- GrandAngoulême : 1 membre
- Commune d'Angoulême : 1 membre.

Deux représentants de la Chambre de commerce et d'industrie de la Charente assistent aux réunions du bureau avec voix consultative.

Conformément à la délibération du 15 décembre 2025, le Bureau Syndical se compose actuellement comme suit :

- Représentants de la Région Poitou-Charentes : mesdames Martine PINVILLE (Vice-présidente) et Virginie LEBRAUD ;
- Représentants du Département de la Charente : messieurs Philippe BOUTY, François BONNEAU, François NEBOUT, Patrick MARDIKIAN et mesdames Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA (Présidente) ;
- Représentant de GrandAngoulême : monsieur Gérard DESAPHY ;
- Représentant de la commune d'Angoulême : monsieur Xavier BONNEFONT (Vice-Président) ;
- Membre consultatif de la Chambre de commerce et d'industrie de la Charente : monsieur Daniel BRAUD.

Ainsi, il convient d'élire les représentants de la commune d'Angoulême et de GrandAngoulême siégeant au Bureau Syndical du Pôle Image Magelis.

En application de l'article 9 de notre Règlement Intérieur, l'élection s'effectue, à la majorité absolue, au scrutin uninominal, à main levée, sauf demande d'au moins 50% des délégués présents ou représentés. Comme précédemment, si cette élection n'est pas acquise après deux premiers tours de scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutins et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Comité Syndical. En cas d'égalité, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Monsieur Gérard DESAPHY, Vice-Président, intègre de fait et de droit le Bureau Syndical du Pôle Image Magelis, et y représente la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Il est procédé au vote.

Monsieur Xavier BONNEFONT obtient 16 voix Pour et est élu au sein du Bureau Syndical pour représenter la commune d'Angoulême.

⑤ Remplacement de certains membres de la Commission d'appel d'offres du Pôle Image Magelis

Les syndicats mixtes étant soumis dans leurs actions au Code de la commande publique, une Commission d'appel d'offres (CAO), à caractère permanent, a été élue par délibération du Comité Syndical en date du 14 octobre 2025.

En application des dispositions des articles L.1411-5 et L.2121-22 du CGCT, elle comprend un Président ou son représentant, président, cinq membres titulaires (reflétant le pluralisme des partenaires) et cinq membres suppléants, et se compose comme suit :

La Présidente, ou son représentant, président	
Titulaires	Hélène GINGAST (Département de la Charente) Patrick MARDIKIAN (Département de la Charente) Virginie LEBRAUD (Région Nouvelle-Aquitaine) Gérard LEFEVRE (Commune d'Angoulême) Gérard DESAPHY (GrandAngoulême)
Suppléants	Nelly VERGEZ (Département de la Charente) François BONNEAU (Département de la Charente) Martine PINVILLE (Région Nouvelle-Aquitaine) Zalissa ZOUNGRANA (Commune d'Angoulême) Gérard ROY (GrandAngoulême)

À la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, et conformément à la désignation des nouveaux délégués siégeant au Comité Syndical, Madame la Présidente invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des membres, titulaire et suppléant, appelés à représenter la commune d'Angoulême ainsi que la communauté d'agglomération de GrandAngoulême au sein de la Commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Madame la Présidente ouvre les candidatures.

Sont candidats :

- Madame Zalissa ZOUNGRANA et Monsieur David COMET pour représenter la commune d'Angoulême,
- Messieurs Gérard DESAPHY et Michaël LAVILLE pour représenter la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (14 présents – 16 votants – 16 voix Pour), élisent les membres (titulaires et suppléants) de la commune d'Angoulême et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême siégeant à la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, qui est désormais constituée comme suit :

La Présidente, ou son représentant, président	
Titulaires	Hélène GINGAST (Département de la Charente) Patrick MARDIKIAN (Département de la Charente) Virginie LEBRAUD (Région Nouvelle-Aquitaine) Zalissa ZOUNGRANA (Commune d'Angoulême) Gérard DESAPHY (GrandAngoulême)
Suppléants	Nelly VERGEZ (Département de la Charente) François BONNEAU (Département de la Charente) Martine PINVILLE (Région Nouvelle-Aquitaine) David COMET (Commune d'Angoulême) Michaël LAVILLE (GrandAngoulême)

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 1er juin 2026
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 1er juin 2026
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 1er juin 2026

Signé: La Présidente

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

